# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 14 janvier 2016 2.1

### FINANCES

**EXTENSION ET AMENAGEMENT**

**DE LA SALLE DU GRAND MARAIS**

DEMANDE DE SUBVENTION

AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT

DES TERRITOIRES RURAUX – DETR 2016

Pascale THORAL, adjointe, déléguée au patrimoine, expose à l'assemblée :

**"**Créée par l’article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011, la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR) permet de financer des projets d’investissement dans les domaines économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

L’attribution de la dotation d’équipement des territoires ruraux obéit à des critères : il appartient au préfet, en lien avec la commission d’élus, de fixer la liste des opérations éligibles et à subventionner.

Il est proposé de solliciter une aide financière au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l’extension et l’aménagement de la salle du Grand Marais, située 439 rue Joseph Galliéni à Riorges.

**Etat des lieux et orientations**

Cet équipement d’une superficie totale de 2 760 m², est implanté sur la parcelle cadastrée sous le numéro 475 de la section AH.

La ville de Riorges a voué cet espace, construit en 1974 et transformé en 1993 avec la création de la scène et de loges, à l’accueil de manifestations, d’associations et d’échanges culturels.

Après avoir dressé un constat de l’état du bâti existant, la ville de Riorges prévoit d’améliorer ce bâtiment en réalisant d’importants travaux d’aménagement et de rénovation intérieure afin d’accueillir dans les meilleures conditions les manifestations et son public.

**Objectifs des travaux**

Les travaux permettront de créer une salle plus fonctionnelle, plus accueillante par la création de deux loges pour les artistes de passage et plus conviviale avec la nouvelle cuisine adaptée à la capacité de la salle.

De plus, l'agrandissement d'un local de rangement du matériel scénique et technique apportera des conditions d'accueil et de fonctionnement satisfaisants pour l'ensemble des utilisateurs.

D’une manière générale, les travaux respecteront les diverses normes en vigueur (accessibilité, marche en avant dans la cuisine, isolation thermique…).

**Amélioration des performances énergétiques – Développement durable**

Le bâtiment répondra à la réglementation thermique en vigueur, la RT2012.

**Financement**

Le coût global de cette opération est estimé à 500 000 € TTC, comprenant les travaux (de l'ordre de 456 000 € TTC), les honoraires d’architecte et les différents bureaux de contrôles.

La programmation des travaux est envisagée courant 2016 pour une durée estimée à 6 mois à compter de l’attribution des marchés.**"**

Vu la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le dossier de demande d’aide financière relatif au projet d'extension et d'aménagement de la salle du Grand Marais ;
2. sollicite pour ce dossier, une subvention de l’Etat au titre de la DETR 2016, d'un montant aussi élevé que possible.